

SNTRS



CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-IRSTEA

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 420 du 25 mars 2016

Appel des organisations de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : Grève interprofessionnelle le 31 mars 2016

Après le succès des mobilisations du 9 mars, le gouvernement a été contraint de faire des premières concessions sur la loi « travail », par exemple sur le temps de travail des apprentis... tout en leur enlevant par ailleurs certaines mesures protectrices sur leurs conditions de travail. Il maintient néanmoins l'axe général de son projet : l'inversion de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire le fait que les accords d'entreprises primeraient sur les accords de branches et sur le code du travail même lorsqu'ils sont moins favorables, remettant ainsi en cause toutes les garanties collectives. Il maintient sa volonté de tout définir au niveau de l'entreprise là où le rapport de forces est le plus défavorable aux salariés, ce qui ne peut aboutir qu'à un « dumping social » généralisé.

Toutes les réformes du gouvernement sont marquées par cette orientation : remettre en cause le cadre national et les garanties collectives ; elles sont aussi marquées par un refus de discuter sur les revendications exprimées par les salariés et leurs organisations. La montée en puissance de la mobilisation de la jeunesse qui s'est exprimée ce 17 mars est un refus évident de ces régressions que le gouvernement continue à promouvoir dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) comme dans le droit du travail. Les lois d'autonomie de gestion des universités (LRU, Fioraso) ou la création des ComUE aboutissent en effet aussi à remplacer les normes et réglementations nationales par des règles locales au niveau des collectivités, des établissements et des services.

Les organisations sous signées refusent le détricotage des droits collectifs garantis par les statuts nationaux. Elles refusent la politique d'individualisation des rémunérations qui se poursuit avec la volonté de mise en place du Rifseep dans toute la Fonction publique.

L'exigence du retrait de la loi « travail » s'inscrit pleinement dans les batailles revendicatives actuelles des personnels de l'ESR, notamment pour la résorption de la précarité, le refus de l'individualisation des rémunérations (Rifseep et PEDR) et l'augmentation des salaires ; les annonces de l'augmentation de 1,2% du point d'indice en deux fois étant totalement en deçà des revendications des personnels.

Elles appellent à la grève interprofessionnelle du 31 mars pour le retrait du projet de loi « travail ». Elles soutiennent les initiatives prises d'ici au 31 mars pour amplifier la mobilisation en particulier celles prises par les organisations syndicales étudiantes et lycéennes qui défendent l'avenir de la jeunesse.

**SNTRS-CGT, CGT-INRA, CGT FERC Sup, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU,
SUD Recherche EPST, SUD Education, SNPREEES-FO,**

Paris, le 25 mars 2016